

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MILIBOO

Société anonyme au capital de 693.090,40 euros
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod
482 930 278 R.C.S Annecy

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte **le 20 novembre 2026 à 18 heures au siège social, Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**À caractère extraordinaire :**

1. Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance,
2. Adoption du nouveau texte des statuts, sous la condition suspensive de l'adoption de la 1^{ère} résolution,
3. Transfert au Directoire des autorisations et délégations consenties au Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions,
4. Modification de l'article 14 bis « Censeur » des statuts refondus de la Société afin de modifier les modalités d'exercice des fonctions et les prérogatives des censeurs,
5. Ratification des modifications statutaires réalisées par le Conseil d'administration aux fins de mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

À caractère ordinaire :

6. Nomination d'un membre du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions,
7. Nomination d'un membre du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions
8. Nomination d'un membre du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions,
9. Nomination d'un membre du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions,
10. Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions
11. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS**A caractère extraordinaire :****Première résolution - Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-57 du Code de commerce, décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

Deuxième résolution - Adoption du nouveau texte des statuts, sous la condition suspensive de l'adoption de la 1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du projet de texte des nouveaux statuts dont l'adoption lui est proposée, et sous réserve de l'approbation de la résolution relative au changement du mode d'administration et de direction de la Société (par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance) qui précède,

approuve la modification des statuts de la Société, incluant les modifications statutaires liées à l'adoption d'une structure de gouvernance à Directoire et Conseil de surveillance, celle-ci impliquant la suppression de toute référence au Conseil d'administration et à la direction générale, et

décide d'adopter article par article, et dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront la Société sous la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance à compter de la présente Assemblée Générale, et dont le texte sera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

Troisième résolution - Transfert au Directoire des autorisations et délégations consenties au Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, de conférer au Directoire l'ensemble des pouvoirs dont dispose le Conseil d'Administration pour :

- 1) Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, conformément à la huitième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2025 ;
- 2) Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, conformément à la neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2025 ;
- 3) Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, conformément à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2025 ;

- 4) Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2025 ;
- 5) Pour chacune des émissions décidées en application des neuvième à onzième résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2025, d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, conformément à la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2025 ;
- 6) Octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, conformément à la neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 octobre 2024 ;
- 7) Attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, conformément à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 octobre 2024 ;
- 8) Faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, conformément à la quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2026 ;
- 9) Annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, conformément à la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2026 ;
- 10) Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, conformément à la sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2026 ;
- 11) Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, conformément à la septième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2026 ;
- 12) Pour chacune des émissions décidées en application des sixième et septième résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2026, d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, conformément à la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2026 ;
- 13) Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément à la neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 octobre 2026.

Quatrième résolution - Modification de l'article 14 bis « Censeur » des statuts refondus de la Société afin de modifier les modalités d'exercice des fonctions et les prérogatives des censeurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 14 bis « Censeur » des statuts refondus de la Société, afin de modifier les dispositions relatives aux modalités d'exercice des fonctions et aux prérogatives des censeurs.

En conséquence, l'article 14 bis des statuts est modifié comme suit :

« Le Conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi ou en dehors des actionnaires.

Aucun censeur ne peut être membre du Conseil de surveillance. La nomination d'un censeur en qualité de membre du Conseil de surveillance met fin de plein droit à ses fonctions de censeur.

La décision de nomination indique la durée des fonctions des Censeurs, qui ne peut excéder quatre ans. Les censeurs sont rééligibles.

Tout Censeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil de surveillance, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif.

Les Censeurs ont pour mission de donner leur avis sur les questions qui leur sont soumises par le Conseil de surveillance ou son Président. Ils participent aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative et sans voix délibérative.

Ils sont convoqués aux réunions du Conseil et peuvent y participer avec voix consultative, sauf décision contraire du Président du Conseil de surveillance, notamment compte tenu de la nature des sujets examinés ou de l'existence d'une situation de conflit d'intérêts.

Les Censeurs reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leur mission. Ils sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. »

Cinquième résolution - Ratification des modifications statutaires réalisées par le Conseil d'administration aux fins de mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, décide de ratifier les modifications apportées par le Conseil d'administration à l'article 15 « Assemblées d'actionnaires » des statuts de la Société aux fins de mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives à (i) la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées générales des actionnaires, appelée « record date », qui est passée de deux à cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée générale, et (ii) aux modalités de signature électronique du formulaire de vote par correspondance et de la procuration donnée par un actionnaire.

A caractère ordinaire :

Sixième résolution - Nomination d'un membre du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, décide de nommer [●] en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Nomination d'un membre du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, décide de nommer [●] en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Nomination d'un membre du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, décide de nommer [●] en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - Nomination d'un membre du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, décide de nommer [●] en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution - Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance, sous la condition suspensive de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, de fixer le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil de surveillance à 15.000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Onzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

* * *

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 13 novembre 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Uptevia, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera disponible sur le site internet de la société rubrique « Assemblée Générale » <https://www.miliboo-bourse.com/assemblee-generale.php> à compter du 4 novembre 2026.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : ag.miliboo@miliboo.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag.miliboo@miliboo.com, de façon à être reçu au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.miliboo-bourse.com) à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 16 novembre 2026, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag.miliboo@miliboo.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration